

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 162-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.848

Déposée le: 05.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Güntensperger (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 08.06.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



RIE III: reversement aux communes de la part supplémentaire du canton à l'impôt fédéral direct

Le Conseil-exécutif est chargé, lorsque la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) entrera en vigueur, de reverser aux communes la part supplémentaire de l'impôt fédéral direct revenant au canton.

Développement :

En contrepartie des pertes de recettes fiscales que va leur valoir la RIE III, les cantons vont toucher de la Confédération une part à l'impôt fédéral direct plus élevée (21,2% au lieu de 17% actuellement).

Les communes ne profiteront toutefois pas nécessairement de cette manne supplémentaire, les Chambres fédérales ayant malheureusement omis de prévoir des dispositions dans ce sens. Ainsi, le canton de Berne ne reversera-t-il qu'un tiers du supplément aux communes.

La RIE III va pénaliser plus fortement que le canton les communes et les villes qui tirent une grosse part de leurs recettes fiscales de l'imposition des personnes morales.

Selon le barème de l'impôt sur le bénéfice qui sera retenu dans la Stratégie fiscale 2021, Berne, Bienne, Thoun et Köniz subiront les pertes de recettes fiscales suivantes du fait de la modification des bases d'imposition induites par la RIE III (source : Union des villes suisses) :

Berne : environ 35 millions

Bienne : environ 15 millions

Thoun : environ 5,2 millionss

Köniz : environ 4,5 millionss

Mais les petites communes souffriront elles aussi des conséquences de la réforme.

Sa souveraineté fiscale étant plus étendue, le canton a plus de possibilités que les communes de compenser les pertes de recettes fiscales que va lui faire subir la RIE III. C'est la raison pour laquelle il doit leur reverser entièrement la part supplémentaire à l'impôt fédéral direct.

Motivation de l'urgence : Ces demandes doivent être prises en compte dans la Stratégie fiscale, qui sera délibérée en novembre.